



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 148N/2025 - Page 1 / 1

REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE STATIONNEMENTS
15 ET 19 RUE SAINT-MARTIN
LE 30 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-6,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant l'obligation réglementaire de mise aux normes du stationnement en amont des passages piétons,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Stationnement et circulation

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur les premières places (soit sur une longueur de 5 mètres) situées en amont du passage piéton sis rue Saint-Martin en face du passage Maurice Brochet, soit devant le N°19 et en vis-à-vis du N°15.

Les agents de la commune sont autorisés à stationner sur une voie de circulation afin de mettre en place les aménagements nécessaires pour matérialiser l'interdiction permanente de stationnement.

Article 2 : Sécurité et signalisation

Le bénéficiaire devra s'assurer de sécuriser son installation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 22 septembre 2025




Le Maire
Elisabeth SANDJIVY